

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11000-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2007-07-9475 CONCERNANT LA POSSESSION D'ANIMAUX
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC,
AFIN D'INTERDIRE LES CHIENS OU TOUT AUTRE ANIMAL DANS LES
PARCS MUNICIPAUX**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le 2 juin 2015 à l'endroit ordinaire des réunions du conseil à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jean Laliberté

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Jim O'brien, conseiller, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Jean Perron, conseiller, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Laliberté,

ATTENDU que la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes*;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 412 de la *Loi des Cités et Villes*, le conseil municipal a le pouvoir de réglementer la possession d'animaux sur le territoire municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-07-9475 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac afin d'interdire les chiens ou tout autre animal dans les parcs municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 mai 2015;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

Le conseiller Jim O'Brien vote contre.

D'adopter le Règlement numéro 11000-2015 modifiant le Règlement numéro 2007-07-9475 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, afin d'interdire les chiens ou tout autre animal dans les parcs municipaux.

QU'il soit ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Règlement numéro 2007-07-9475 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est modifié en ajoutant, au deuxième alinéa de l'article 5.1, le paragraphe p) :

- p) Se rendre dans un parc municipal avec un chien ou tout autre animal, qu'il soit en laisse ou non.

ARTICLE 2

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac, ce 2^e jour de juin 2015

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier